



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV COMPETITIONS N°1

Réunion du 05 Août 2026

Membres présents :

Mrs Jean LUCAS - Philippe LAISNEY – Denis ROUXELIN

Membre excusé :

Mr Mickaël JOURDAN

Invité :

Mr Esteban OLCOZ NAVARRO

Ordre du jour

1. Approbation Procès-verbaux
2. Courriels
3. Composition des poules Départemental 4.
4. Etablissement des grilles des championnats

Approbation Procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal du 23 juin 2026.

Courriels

✉ Mail en date du 15 juillet 2026 du club du CS VILLEDIEU informant la Commission de son refus d'accéder au championnat Régional 2 U15.

La Commission :

- Pris connaissance du refus d'accession du CS VILLEDIEU ;
- Constate la vacance ainsi créée ;
- Dit que l'équipe TESSY MOYON SP 1, classée à la troisième place du championnat U15 D1, accède au championnat Régional 2 U15 pour la saison 2026-2027.

✉ Mail en date du 4 août 2026 du club de US OUEST COTENTIN demandant que ses équipes seniors 1 et 2 évoluent le samedi soir à 18 h 30.

La Commission :

- Vu l'article 11 du Règlement des Compétitions Seniors du district de la Manche « Les rencontres pour lesquelles, sur demande du club recevant formulée lors de l'engagement, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions a autorisé une programmation le samedi soir, avec un coup d'envoi compris entre 19 h 00 et 20 h 30. »
- Refuse la demande de fixation des rencontres à 18 h 30 ;
- Dit que les rencontres des équipes Seniors 1 et Seniors 2 seront programmées à 19 h 00.

✉ Mail en date du 3 août 2026 du club de ST HILAIRE VL relatif à la fixation des horaires et lieux des rencontres des équipes Seniors 1,2 et 3.

Le club sollicite :

- Que l'équipe Seniors 2 dispute ses rencontres à domicile à 19 h 00 sur le terrain de St Hilaire Du Harcouët en alternance avec l'équipe première.
- Que l'équipe Seniors 3 dispute ses rencontres à domicile à 15 h 00 sur le terrain de St Martin de Landelles.
- Que l'équipe Seniors 4 dispute également ses rencontres à 15 h 00 sur le terrain de Virey.

La Commission :

- Accepte les desiderata formulés par le Club de ST HILAIRE VL concernant les horaires et les lieux des rencontres de ses équipes 1,2 et 3.

✉ Mail en date du 5 août 2026 de FC Terre et Mer sollicitant plusieurs aménagements concernant ses équipes Seniors B et C.

Le club demande :

- Que les équipes Seniors B et Seniors C ne soient pas programmées les 6 et 7 février 2027, en raison du Carnaval de Granville ;
- Que l'équipe Seniors C, évoluant en Départemental 3, dispute ses rencontres de la phase aller sur le terrain municipal de Saint-Jean-des-Champs et celles de la phase retour sur le terrain du Croissant 2 à Saint-Pair-sur-Mer.

La Commission :

- Prend acte de la demande du club concernant les rencontres du 6 et 7 février 2027 ;
- Dit que le club devra, le cas échéant, effectuer ses demandes d'avancement ou de report des rencontres via Footclubs sous réserve de l'accord préalable du club adverse et dans le respect des règlements en vigueur.
- Donne son accord pour que les rencontres de la phase aller de l'équipe Seniors C soient disputées sur le terrain de St-Jean-des-Champs et celles de la phase retour sur le terrain du Croissant à St-Pair Sur-Mer.

Composition des poules Départemental 4

Les groupes sont constitués par la Commission Départementale des Compétitions en tenant compte, notamment, de la situation géographique des clubs engagés, afin de limiter les distances de déplacement, de réduire l'impact environnemental des compétitions et de maîtriser les coûts de transport.

En cas de demande d'inversion avec un club appartenant à une autre poule, les deux clubs concernés doivent transmettre au District leur accord écrit.

À défaut de l'accord conjoint des deux clubs, la Commission Départementale des Compétitions n'examinera pas la demande de modification de la répartition des groupes.

Poule A

AS GREVILLE HAGUE 2
BRICQUEBOSCQ SCFGS 2

AS QUERQUEVILLAISE F. 3
FC DIGOSVILLE 2



FC YVETOT BOCAGE 1
OCTEVILLE HAGUE S. 2
SCU DOUVE DIVETTE 3
US OUEST COTENTIN 3

GAZELEC FC 2
PL OCTEVILLE 2
S. URVILLE NACQUEVILLE 3
US VASTEVILLE ACQUEVILLE 2

Poule B

AS ST JORES 1
AS MONTEBOURG 2
FC VAL DE SAIRE 3
RS ST SAUVERAIS 2
AS STE MARIE DU MONT 2
ES ISIGNY SUR MER 1

AS VALOGNES F. 3
ES QUETTETOT RAUVILLE 2
FC YVETOT BOCAGE 2
UC BRICQUEBETAISE F. 3
US ST JACQUES DE NEHOU 2
US COTE DES ILES 4

Poule C

AS THEREVAL 2
AGNEAUX FC 3
CONDE SP. 3
US AIREL 2
US STE CROIX ST-LO 3
ES MARIGNY LOZON MV 2

AS MONTMARTIN EN GRAIGNES 1
CA PONTOIS 3
FC 3 RIVIERES 3
US SEMILLY ST ANDRE 2
ES ISIGNY SUR MER 2
ES DE L'AY 2

Poule D

AS ST JORES 2
E. LE LOREY HF 2
PERIERS S. 3
US VESLY LAULNE 2
US AIREL 1
CAMBERNON COURCY 2

AUBIGNY SC 1
ES DE L'AY 3
SM HAYTILLON 2
US RONCEY CERISY 2
ES LA VENDELEE 1
LA BREHALAISE 3

Poule E

AS COUDEVILLE HUDIMESNIL 1
AS TOURVILLE1
ES MUNEVILLAISE 2
FC AGON COUTAINVILLE 3
US HUDIMESNIL 1
ES BESLON 1

AS MONTAIGU LES BOIS 1
AS VAL DE SIENNE 3
ES GOUVILLE SUR MER 2
JEUNESSE CENILLAISE 1
ES LA VENDELEE 2
VANNE SIENNE MER 3

Poule F

AS ST OVIN 1
AS SACEY 2
ES TIREPIED 1
USM DONVILLE 2
USCO SOURDEVAL 2
US MORTAINAISE 2

AS JULLOUVILLE SARTILLY 3
AS MONTAIGU LES BOIS 2
ST HILAIRE VL 4
US PONTORSON 2
US ST QUENTIN SUR LE HOMME 3
US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON 3



Composition des grilles des championnats

Les grilles des championnats seront prochainement publiées. La Commission s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, de respecter les desideratas des clubs ayant renseigné leurs souhaits dans l'outil **Footclubs** lors de la phase des engagements.

L'élaboration de ces grilles représente un travail particulièrement important, tenant compte des nombreuses contraintes réglementaires, sportives et organisationnelles. En conséquence, sauf cas exceptionnel relevant d'une erreur matérielle ou d'un motif réglementaire, la Commission ne procédera à aucune modification après leur publication.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Le responsable de la commission

Jean LUCAS



Le secrétaire de séance

Denis ROUXELIN



PV MIS EN LIGNE LE 10 AOÛT 2026